

PAUL-AIMÉ PAQUIN C. LIVANOVA CANADA CORP ET AL.
No. : 500-06-000817-169

AVIS DE DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

Qui est visé par cet avis?

Vous êtes visé par cet avis si vous avez subi une chirurgie cardiaque à cœur ouvert après le 1^{er} novembre 2011 dans un des établissements suivants :

- Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) :
 - Hôtel-Dieu;
 - Hôpital Notre-Dame;
- Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (HSJ);
- Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) ;
- Centre universitaire de santé McGill (CUSM) :
 - Hôpital général de Montréal;
 - Hôpital Royal Victoria;
 - Hôpital de Montréal pour enfants;
- CHU de Québec - Université Laval :
 - Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL);
- Hôpital de Chicoutimi;
- Hôpital général juif (HGJ);
- Hôpital Sacré-Cœur de Montréal (HSC);
- Institut de cardiologie de Montréal (ICM); et
- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ).

Vous êtes également visé par cet avis si vous êtes un héritier, un liquidateur ou un ayant droit de la personne qui a subi une telle chirurgie.

Désistement de l'action collective

Le 26 octobre 2016, demandeur, M. Paul-aimé Paquin, a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective en dommages-intérêts (la « **Demande d'autorisation** ») contre *Livanova Canada Corp* et *Livanova Deutschland GMBH* relativement à des échangeurs thermiques 3T (les « **Appareils** ») utilisés pendant des chirurgies cardiaques à cœur ouvert dans certains des établissements hospitaliers listés plus-haut.

Le demandeur recherchait leur responsabilité en tant que fabricant ou vendeur des Appareils. La Demande d'autorisation allègue que certains des Appareils auraient pu être contaminés par la bactérie *Mycobacterium chimaera* et ainsi infecter les patients ayant subi une chirurgie cardiaque à cœur ouvert au cours de laquelle un Appareil aurait été utilisé. Ces allégations n'ont pas été prouvées en Cour et sont vivement contestées par les défenderesses.

Le demandeur a demandé au Tribunal la permission de se désister de l'action collective. La demande d'autorisation d'un désistement peut être [consultée ici](#).

Le désistement a été permis par la Cour supérieure. Ceci signifie que les procédures sont abandonnées. [Consultez le jugement ici](#).

IMPORTANT : La Demande d'autorisation n'a pas été entendue par le Tribunal. **Aucune décision n'a été rendue quant à la responsabilité potentielle** de *Livanova Canada Corp* et de *Livanova Deutschland GMBH*.

Le désistement de l'action collective n'a donc pas pour effet d'éteindre vos droits, s'il y a lieu. Si vous êtes visés par cet avis et pensez avoir une réclamation à faire valoir en lien avec une chirurgie cardiaque impliquant un échangeur thermique 3T, vous devriez consulter un avocat rapidement parce que le délai pour tenter une poursuite est limité.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.

PAUL-AIMÉ PAQUIN V. LIVANOVA CANADA CORP ET AL.
No. : 500-06-000817-169

NOTICE OF DISCONTINUANCE OF A CLASS ACTION

Who is Covered by this Notice?

You are covered by this notice if you underwent an open-heart surgery after November 1, 2011 in one of the following health centers:

- Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) :
 - Hôtel-Dieu;
 - Notre-Dame Hospital;
- Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (HSJ);
- Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) ;
- McGill University Health Center (MUHC) :
 - Montreal General Hospital;
 - Royal Victoria Hospital;
 - Montreal Children’s Hospital;
- CHU de Québec - Université Laval :
 - Centre hospitalier de l’Université Laval (CHUL);
- Hôpital de Chicoutimi;
- Jewish General Hospital (JGH);
- Hôpital Sacré-Cœur de Montréal (HSC);
- Montreal Heart Institute (MHI) ; and
- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ).

You are also covered by this notice if you are the heir, a liquidator or successor of a person who underwent such a surgery.

Discontinuance of the Class Action

On October 26, 2016, the plaintiff, Mr. Paul-Aimé Paquin, filed a motion for authorization to institute a class action in damages (the “**Motion for Authorization**”) against *Livanova Canada Corp.* and *Livanova Deutschland GMBH* regarding 3T heater-coolers (the “**Devices**”) used during open-heart surgeries in some of the above-listed health centers.

The plaintiff sought their liability as manufacturer or seller of the Devices. The Motion for Authorization alleges that some of the Devices could have been contaminated by the *Mycobacterium chimer*a and thus could have infected patients who underwent open-heart surgery during which one of the Devices would have been used. These allegations have not been proven in Court and are strongly contested by the defendants.

The plaintiff sought leave of the court to discontinue the class action. The motion for leave to discontinue [is available here](#).

The discontinuance was allowed by the Superior Court. This means that the action was abandoned. [Review the judgment here](#).

IMPORTANT : the Motion for Authorization has not been heard by the court. No decision has been rendered as to the potential liability of *Livanova Canada Corp* et de *Livanova Deutschland GMBH*.

The discontinuance of the class action thus does not have the effect of extinguishing your rights, if any. If you are covered by this notice and think that you have a claim to pursue with respect to a heart surgery involving a 3T heater-cooler, you should quickly seek the advice of a lawyer as the time period to file an action is limited.

This notice was approved by the Superior Court of Québec.